

Guide pratique de la redevance incitative

MAI 2022



Collecte
et gestion
des déchets
ménagers

Ensemble,
réduisons nos déchets !

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative est la contribution demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public des déchets. Ce n'est pas un nouvel impôt, elle vient remplacer l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), impôt local uniquement basé sur la valeur locative du logement. La redevance incitative sera plus juste que la taxe actuelle puisque la facturation sera en lien avec la production réelle d'ordures ménagères des usagers. Elle harmonise les tarifs à l'échelle du département.

POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

pour :

- **répondre** aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique d'ici 2025 :
 - **réduire de 50 %** la quantité des ordures ménagères enfouies
 - **augmenter de 30 %** le recyclage
 - **réduire de 10 %** l'ensemble de nos déchets
 - **valoriser** les biodéchets et éviter le gaspillage alimentaire
- **appliquer** un système de facturation plus juste et équitable
- **maîtriser** les coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers

QUI A DÉCIDÉ DE SA MISE EN PLACE ET QUAND ?

L'ensemble des structures gestionnaires des déchets du département de la Dordogne a acté le principe de mise en place de la redevance incitative fin 2018.

QUE FINANCE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative sert à financer l'ensemble du service de gestion des déchets : la collecte, les déchèteries, le traitement, le développement de nouvelles filières de recyclage.

LE CALCUL POUR LES PARTICULIERS

**1 PART
FIXE**

un abonnement annuel au service (comme pour l'eau, l'électricité, etc.)
+ un **forfait de base** qui comprend le nombre d'ouvertures de bornes ordures ménagères déterminé par la composition du foyer

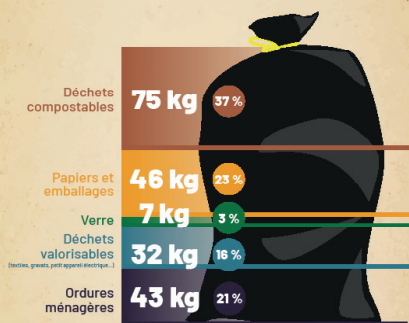


**1 PART
VARIABLE**

pour les ouvertures de bornes supplémentaires au delà du forfait

Sac noir d'un Périgourdin par type de déchets en 2022

80 % NE DEVRAIENT PAS S'Y TROUVER !



Total : 203 kg / an / hab

AVEC LA REDEVANCE INCITATIVE

Seules les ordures ménagères seront payantes (sacs noirs).

Tous les producteurs de déchets seront facturés : les foyers (propriétaires occupants, locataires, résidences principales et secondaires), entreprises, collectivités, associations.

La TEOM sera supprimée.

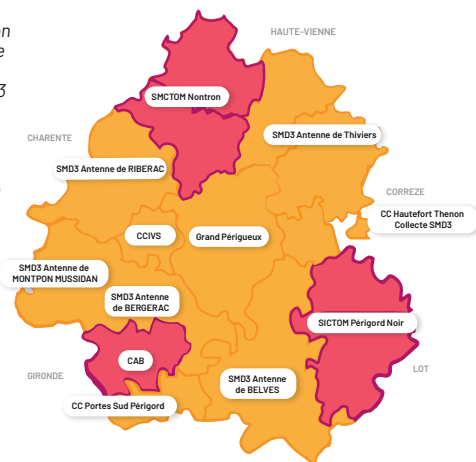
LES ÉTAPES DE SA MISE EN PLACE

À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT

Elle se fait progressivement sur tout le département de la Dordogne en 3 ans pour chaque zone géographique.

■ 1^{re} année de facturation en redevance incitative au 01/01/2023

■ 1^{re} année de facturation en redevance incitative au 01/01/2024



Phase 1

Mise en place technique :
déploiement des équipements
et enquête usagers

Phase 2

Année pédagogique :
utilisation du système de collecte
et paiement de la TEOM avec envoi
d'une facture qui ne sera pas payée

Phase 3

Première année de facturation
réelle en redevance incitative

UNE PHASE PÉDAGOGIQUE DE TRANSITION

Une **facture pédagogique** sera adressée avant la mise en place effective de la redevance incitative. Elle indiquera aux usagers le montant qu'ils auraient payé pour leur permettre d'adapter éventuellement leurs comportements afin de maîtriser leur facture. Durant cette période, la TEOM sera toujours en vigueur.

POUR LES USAGERS

● ÉTAPE 1 : L'IDENTIFICATION

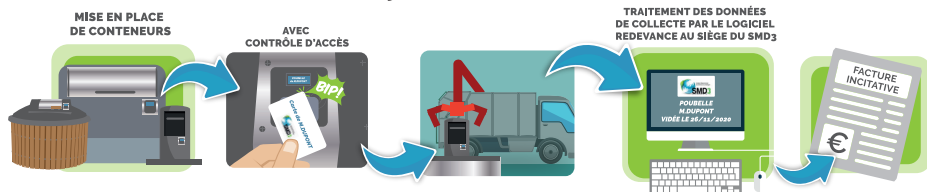
Chaque usager enregistré dans la base de données est doté d'une **carte pour la collecte en point d'apport volontaire**.

● ÉTAPE 2 : LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

En passant sa carte devant un **lecteur positionné sur la borne**, l'utilisateur ouvre le tambour pour y déposer son sac d'ordures ménagères. L'ouverture est alors transmise et enregistrée sur sa fiche.

● ÉTAPE 3 : LA FACTURATION

L'utilisateur reçoit à son domicile une **facturation correspondant à la part fixe** (abonnement + forfait) **et à la part variable éventuelle***.



* Le paiement se fait auprès du Trésor public qui collecte les fonds pour le SMD3 ou la collectivité en charge de la collecte sur la commune.

TOUT SAVOIR SUR LE FONCTIONNEMENT DES BORNES

- Toutes les bornes du département sont accessibles 24h/24
- Seules les ordures ménagères (sacs noirs) sont comptabilisées au volume à l'ouverture de la borne
- La borne dédiée aux sacs noirs est la seule qui s'ouvre grâce à la carte usagers, les autres bornes (recyclables, verres, cartons) sont en libre accès
- Les emballages et papiers sont à déposer en vrac dans la borne jaune

FONCTIONNEMENT DES BORNES

Pour les ordures ménagères :

1/ **J'active** le contrôle d'accès en appuyant sur le bouton

2/ **Je plaque** ma carte sur le lecteur **3 secondes**.

3/ **J'ouvre** la trappe

4/ **J'introduis** mes 2 sacs noirs de 30 L

5 / **Je referme** complètement la trappe

Pour les recyclables :

1/ **J'emmène** mes emballages et papiers en vrac (dans un sac cabas ou un carton par exemple)

2/ **J'ouvre** le couvercle

3/ **Je déverse** les emballages et papiers

LES DÉCHÈTERIES

Les dépôts des particuliers en déchèteries sont compris dans l'abonnement et n'impliquent pas de surcoût.

- La carte est indispensable pour accéder à la déchèterie de votre secteur.
- Optimisez vos trajets en disposant vos déchets par famille au moment du chargement de votre véhicule.
- Toutes les déchèteries du département sont accessibles avec votre carte.

Pour connaître les jours et horaires d'ouverture de votre déchèterie, rendez-vous sur **smd3.fr**



1



L'utilisateur présente sa carte à la borne d'accès située à l'entrée de la déchèterie.

2



La borne reconnaît la carte et permet l'ouverture de la barrière d'entrée.

3



L'utilisateur peut alors accéder au site. L'agent de déchèterie est présent pour le conseiller et l'orienter.



- Sur le département, 50 déchèteries sont à votre disposition.

TENDANCES TARIFAIRES ACTUALISÉES (MARS 2022)

À l'issue de la phase pédagogique, la grille tarifaire départementale sera adoptée, puis revue annuellement par délibération.

PARTICULIERS

Voici une tendance pour les foyers les plus présents sur le territoire

COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE Libre accès, 24h/24				
Part fixe				Part variable
Composition du foyer	Abonnement*	Forfait**	Total	1 ouverture supplémentaire au delà du forfait = autour de 3 €
 1 à 2 personnes	Autour de 100 €	26 ouvertures (60 L) / an = autour de 78 €	Autour de 178 € / an	
 3 à 4 personnes		52 ouvertures (60 L) / an = autour de 156 €	Autour de 256 € / an	
 5 personnes et plus		78 ouvertures (60 L) / an = autour de 234 €	Autour de 334 € / an	

* L'abonnement finance l'ensemble du service public des déchets : les déchèteries, la collecte et le traitement de tous les déchets (verre, textile, emballages, etc.), le développement de nouvelles filières de recyclage, etc.

** Le forfait et la part variable prennent uniquement en compte la production d'ordures ménagères (sacs noirs).

2 sacs de 30 litres d'ordures ménagères peuvent être déposés à chaque ouverture.

Les personnes en perte d'autonomie pourront souscrire à un **service spécial de collecte sous conditions**.
Renseignements auprès du Service Usagers du SMD3.

PROFESSIONNELS

Pour les professionnels, la facturation porte également et uniquement sur les **ordures ménagères**. Tous les professionnels et associations sans exception doivent s'enregistrer auprès du SMD3, quel que soit le volume de déchets produits, y compris les professionnels utilisant un service privé de collecte (exonération de redevance possible au cas par cas, sur justificatif).

Petits producteurs (ordures ménagères < à 360 L par semaine)
Utilisation des bornes publiques dans les mêmes conditions que les particuliers avec la carte « professionnel » obtenue après enregistrement auprès du SMD3.
Facturation : abonnement au service autour de 100 €/an + coûts des déchets apportés autour de 3 € à chaque ouverture de borne qui permet d'introduire 60 L de déchets ménagers (idéalement 2 sacs de 30 L).
Tarif au litre = autour de 0,05 €.

Gros producteurs
Suivant la quantité produite, possibilité d'utiliser les bornes publiques ou de louer des bornes individuelles.
Tarification selon étude de faisabilité et dimensionnement.
Contactez le Service Usagers pour convenir d'un rendez-vous.

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS...

● QUI EST CONCERNÉ ?

La redevance incitative est une mesure fiscale qui s'applique obligatoirement à tous les périgourdins : les foyers (propriétaires occupants, locataires, résidences principales et secondaires), les entreprises, les établissements publics, les collectivités, les associations...

● JE DÉMÉNAGE, J'EMMÉNAGE, LA COMPOSITION DE MON FOYER CHANGE, JE CRÉE MON ENTREPRISE... QUE FAIRE ?

Vous devez contacter notre équipe dédiée au Service Usagers du SMD3 au **09 71 00 84 24** (appel non surtaxé), par mail : **service.usagers@smd3.fr**, ou via notre site internet **www.smd3.fr** afin de déclarer tout changement.

● COMMENT SERONT GÉRÉS LES DÉPÔTS SAUVAGES ?

La propreté des abords des points d'apport volontaire sera assurée par des équipes dédiées. Les gestes inciviques seront identifiés, sanctionnés et verbalisés.

● QU'EST CE QUI EST PRIS EN COMPTE POUR LA FACTURATION ?

La redevance incitative prend en compte uniquement le volume des sacs noirs. Vous ne payez pas au poids mais au nombre d'ouvertures de bornes d'apport volontaire.

● À QUI VAIS-JE PAYER MA FACTURE ?

Comme tout service public, le paiement s'effectue auprès du Trésor Public sur facture éditée par le SMD3 ou la collectivité en charge de la collecte sur la commune.

● ET LES MAUVAISES ODEURS ?

Le problème ne se posera pas sur les bornes en point d'apport volontaire qui sont équipées de trappes qui ferment. De plus, les bornes sont lavées régulièrement par un camion robotisé.

Les mauvaises odeurs viennent principalement des restes alimentaires : en les compostant, vous limitez les désagréments. Pour vous procurer un composteur contactez notre service Relation Usagers.

● LE SERVICE EST RÉDUIT ET LE CAMION PASSERA MOINS SOUVENT

Le service n'est pas réduit mais optimisé, et les coûts sont maîtrisés. Les points d'apport volontaire sont équipés de sondes qui permettent une collecte au bon moment en fonction du remplissage réel.

● JE PRODUIS TRÈS PEU DE DÉCHETS ET JE N'UTILISE QUE RAREMENT LE SERVICE DE COLLECTE... DOIS-JE PAYER ?

Même en faible quantité, tout particulier ou professionnel produit des déchets. Il bénéficie de l'accès en déchèterie et du service de collecte pour tous les types de déchets y compris les recyclables. Ainsi, chacun doit participer. En revanche, si vous restez dans le forfait, vous n'aurez que la part fixe (abonnement annuel et forfait de base) et pas la part variable à payer.

LES CONSIGNES DE TRI

Tous les emballages se trient, tous les papiers se recyclent.

Ils sont à déposer dans les bornes d'apports volontaires à proximité de vos trajets quotidiens.

**UN DOUTE SUR
LE TRI D'UN DÉCHET ?**

Consultez le site :
consignesdetri.fr
ou utilisez l'application
gratuite « guide du tri »
de CITEO

EMBALLAGES & PAPIERS



papiers, emballages
et briques en carton



bouteilles
et flacons
en plastique



emballages en métal

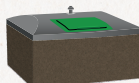


tous les autres emballages
en plastique

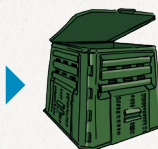


À déposer en **vrac**, sans les emboîter
ni les compacter.

VERRE



BIODÉCHETS



À déposer dans votre composteur individuel
ou collectif.

CARTONS BRUNS



À déposer **à plat** dans les bornes d'apports
volontaires pour les communes équipées.

VÊTEMENTS, LINGE ET ACCESSOIRES



lafibredutri.fr

AUTRES DÉCHETS VALORISABLES



Déchèterie

ou ressourcerie

À déposer dans la déchèterie ou ressourcerie
la plus proche.





09 71 00 84 24
(appel non surtaxé)

service.usagers@smd3.fr

du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 17 h 30
et le samedi de 9 h à 12 h 30

smd3.fr

Le Service Usagers

est votre interlocuteur privilégié pour :

- **vous enregistrer** en tant qu'utilisateur
- **vous accompagner**
- **informer d'un changement** (déménagement, personnes composant le foyer, etc.)
- **signaler un matériel défectueux** (points d'apport volontaire détériorés, cartes défectueuses, etc.)
- **obtenir des explications** relatives à la facturation, à la réduction des déchets, etc.
- **répondre** à toutes les questions pratiques

Vous êtes un professionnel, rendez-vous sur **smd3.fr** rubrique **Pros et Collectivités** pour découvrir les solutions proposées et le système tarifaire.

COMMENT RÉDUIRE ET MIEUX TRIER LES DÉCHETS POUR MAÎTRISER SA FACTURE ?



Réparer,
faire réparer



Donner, échanger,
revendre



Autocollant
STOP PUB



Composter



Éviter
le gaspillage
alimentaire



Éviter
le suremballage



Trier



Fabriquer
ses produits
d'entretien

Retrouvez toutes nos astuces
pour réduire les déchets
sur le site **smd3.fr**

dans la rubrique « Réduire ses déchets »



SMD3

Syndicat Mixte Départemental
des Déchets de la Dordogne

CIITEO

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

ecosystem
recycler c'est protéger

écomobilier

